|  |
| --- |
| **Référent enseignement de défense et de sécurité nationale (REDS)en établissement d’enseignement supérieur et de recherchesous tutelle MESR** |
| **Animation du réseau et contacts** |
| * Délégué pour l’éducation à la Défense - Direction générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle - Direction générale de l’enseignement scolaire

 adresse générique : delegue.defense@education.gouv.fr ou  stephane.colin@education.gouv.fr * Chef d’établissement
* Animation du réseau par liste de diffusion courriel, inscription au sein du réseau social professionnel Whaller (sphère REDS), ainsi que par LinkedIn (<https://www.linkedin.com/in/st%C3%A9phane-colin-a8109411b/>)
 |
| **Mission** |
| **Présentation d’ensemble**Pour l’essentiel, sensibiliser les étudiants et le personnel de l'établissement aux missions, organisation et enjeux de la défense et de la sécurité nationale, et promouvoir l’esprit de défense.Votre activité peut recouvrir plusieurs types d’actions, en fonction des possibilités offertes par votre établissement et son environnement.**Contenu que peut prendre la mission*** Organiser des actions ponctuelles de sensibilisation ;
* Informer le personnel et les étudiants sur les dispositifs existant en matière de sensibilisation, de découverte et d’engagement dans les forces de défense et de sécurité ;
* Favoriser la prise en compte, dans les cursus disciplinaires, des problématiques de défense et de sécurité nationale ;
* Entretenir le lien avec les autorités militaires territoriales, le trinôme académique et les services déconcentrés du ministère de l’intérieur ;
* Recenser les formations au sein de l’établissement traitant ou abordant es questions de défense et sécurité nationale.
 |
| **Activités principales** |
| Les activités principales du REDS peuvent prendre différentes formes parmi lesquelles :* Participation au séminaire annuel organisé par le délégué national avec le MESR
* L’organisation d'actions de sensibilisation (forums, conférences, colloques, journées, etc.)
* L’information du personnel et des étudiants sur :
	+ Les dispositifs de sensibilisation: sessions l’Institut des hautes études de la Défense nationale (IHEDN) (sessions courtes d’une semaine pour les étudiants, sessions nationales ou régionales pour le personnel), préparations militaires (découverte, perfectionnement, supérieures, *Leadership*), stages, apprentissage, programme grandes écoles de l’Armée de Terre etc.
	+ Les dispositifs d'engagement dans les forces de défense et de sécurité :
		- Sous statut civil : contrats Armées jeunesse (CAJ), en service civique, comme civil de la défense, comme réserviste citoyen, au sein des Prépas Talents, etc. ;
		- Sous statut militaire : volontaires aspirants, dans la réserve opérationnelle (en donnant un relief à l’organisation des Journées nationales du réserviste) ou dans l’armée d’active comme militaire du rang, sous-officiers ou officier (avec ses différents statuts – direct, sous contrat, sur titres – et voies de recrutement, y compris Prépas Talents) ;

 * + L’organisation d’événements durant les Journées nationales du réserviste (JNR).

Ces actions peuvent être conduites de concert avec le référent de la Garde nationale (s’il y en a un, distinct du REDS).* Favoriser la prise en compte, dans les cursus disciplinaires, des problématiques de défense et sécurité nationale en appuyant la création d’Unités d’enseignement libres ou optionnelles « défense et sécurité nationale » et de tout enseignement spécialisé.
* Se rapprocher des autorités militaires en s’appuyant sur les activités du trinôme académique ainsi que l’ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l’esprit et de la culture de défense et de mémoire, et favoriser la mise en œuvre d’initiatives dans le domaine de l’orientation professionnelle et du rayonnement de l’esprit de défense.
* Sensibiliser les enseignants-chercheurs, enseignants associés et doctorants à l’intérêt du champ de recherche stratégique « défense et sécurité ».
* Recenser les formations sur les questions de défense et sécurité nationale au sein de l’établissement et en informer le délégué national pour l’éducation à la défense.
* Appuyer les actions de l’association étudiante « défense et sécurité » de l’établissement s’il en existe une, ou appuyer la création d’une telle association en lien avec la Fédération ATLAS, regroupant les dites associations.
 |
| **Habilitation au secret de la défense nationale** |
| Non  |
| **Connaissances**  |
| Il est préférable d’avoir une connaissance de l’organisation et du fonctionnement du Ministère des Armées et du Ministère de l’Intérieur. À défaut, le délégué pour l’éducation à la défense fournira toutes les informations nécessaires sur : * Les acteurs constituant l’écosystème de la défense et de la sécurité nationale au niveau national et territorial ;
* Les dispositifs de formation de l’IHEDN, Ecole de guerre et autres ;
* Les dispositifs d'engagement dans les forces de défense et de sécurité, sous statut civil et militaire ;
* Les préparations militaires ;
* Le programme grandes écoles de l’Armée de Terre
* …
 |
| **Compétences comportementales** |
| - Sens de la pédagogie- Grande capacité d’écoute- Sens des relations humaines - Sens des responsabilités- Sens de l'innovation / créativité- Diplomatie- Rigueur - Animation de réseaux |
| **Diplôme et formation professionnelle**  |
| * Absence d’exigence de diplôme spécifique
* Une formation spécialisée d’une ou deux journées est à l’étude avec l’Institut des hautes études de la Défense nationale (IHEDN)
* Possibilité de s’inscrire aux sessions de l’IHEDN, de l’Institut des hautes études du ministère de l’intérieur (IHEMI), comme auditeur civil de l’école de guerre-Terre et comme auditeur libre de l’école de guerre
* Possibilité d’intégrer la réserve citoyenne de défense et de sécurité et de bénéficier ainsi des conférences et visites de sensibilisation organisées au profit des réservistes citoyens.
 |
| **Compatibilités avec d’autres fonctions dans l’établissement**  |
| * Corps enseignant
* Personnel administratif
* Personnel de direction (profil type : vice-président CEVU)
* FSD (Fonctionnaire de sécurité et de défense)
* Référent radicalisation
* Responsable de la sécurité des systèmes d’information
 |
| **Incompatibilités avec d’autres fonctions**  |
| * Aucune
 |
| **Interactions essentielles hors de l’établissement et extérieures au MESRI**  |
| * Autorités militaires territoriales, notamment les Officiers généraux de Zone de défense et de sécurité ainsi que les délégués militaires départementaux, qui peuvent associer le REDS à leurs activités et lui apporter leur soutien. Les services déconcentrés du ministère de l’intérieur.
* Les trinômes ou polynômes académiques, dont le REDS est le relais naturel dans l’enseignement supérieur.
* Les associations étudiantes de défense et sécurité de certains établissements, ainsi que l'association des « Jeunes IHEDN » peuvent constituer un pilier essentiel sur lequel s'appuyer pour l'organisation de conférences/journées/forums.
* Collégiales de REDS communes à plusieurs établissements afin de favoriser la visibilité des actions et les collaborations avec les autorités concernées (cf. Collégiale de Lyon[[1]](#footnote-1)).
 |
| **Procédure de désignation**  |
| * Nomination par le président /directeur de l’établissement et information sans délai du délégué national pour l’éducation à la Défense accompagnée des coordonnées complètes du REDS.
* Toute modification doit être portée à la connaissance du délégué national pour l’éducation à la Défense
 |
| **Eléments de référentiel** |
| * Protocole d'accord entre le ministère de la défense et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 janvier 2007 (sous l'appellation « relais défense ») <https://www.education.gouv.fr/bo/2007/7/MENE0700289X.htm>

Circulaire d'application du protocole n°2007-141 du 27-8-2007 :<https://www.education.gouv.fr/bo/2007/32/MENE0701566C.htm> * Protocole interministériel MENESR - DÉFENSE – AGRICULTURE du 20 mai 2016 développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale (sous l'appellation « référent défense » ou « référent enseignement de défense et de sécurité nationale ») : <https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo26/MENE1600477X.htm>

Circulaire d’application du protocole n° 2016-176 du 22-11-2016 : <https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo43/MENE1631955C.htm> |

1. <https://referents-defense.universite-lyon.fr/> [↑](#footnote-ref-1)